

N° 25\_06\_52

Service : Finances  
Tel : 04 66 54 26 62  
Réf : CR/JR/FC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025

### Objet : Remboursements de frais de personnel entre budgets

**PRESENTS:** Monsieur C.RIVENQ, Président, Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Mesdames C.BERARD, L.BOUTEILLER, H.CAYRIER, M.GUYOT, C. MASSAL, M.C. PEYRIC, J.VOIRIN, Messieurs A.BOSSEUR, , J.R. MASSON, J.M. SUAU.

**EXCUSES:** Monsieur M. ROUSTAN, Vice-président Délégué, Madame M.J. VEAU VEYRET, Messieurs A.BIZE, A. REYNAUD

**Secrétaire de Séance :** Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles;

**Vu** les instructions comptables M57 et M22;

**Vu** les budgets primitifs de l'exercice 2025;

**Vu** les arrêtés de tarification portant notifications des budgets exécutoires 2025 et autorisant le niveau de dépenses et recettes de l'exercice ;

**CONSIDERANT** que le budget principal du CCAS assume en totalité des frais de personnel pour des agents intervenant à la fois pour son compte mais aussi pour des budgets annexes ;

**CONSIDERANT** que les budgets Soins Infirmiers à domicile (S.S.I.A.D) et Résidence Autonomie Les Oliviers, assument en totalité des frais de personnel pour des agents intervenant à la fois pour leurs comptes mais aussi pour le budget Accueil de jour les Picholines ;

**CONSIDERANT** que le budget Soins Infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) assume en totalité des frais de personnel pour des agents intervenant à la fois pour son compte mais aussi pour le budget Résidence Autonomie les oliviers (soins courants) ;

**CONSIDERANT** que le budget Maintien à domicile assume en totalité des frais de personnel pour des agents intervenant à la fois pour son compte mais aussi pour le budget S.S.I.A.D et le budget principal du CCAS ;

**CONSIDERANT** que les autorités de tarification, n'ont pas émis dans leurs arrêtés de tarification d'avis défavorables ou rejets quant aux remboursements entre budgets proposés ;

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DECIDE**

Les remboursements de frais de personnel par les budgets : SSIAD, Accueil de jour les picholines, CAMSP, Résidence Autonomie les oliviers sur le budget principal CCAS.

Les remboursements de frais de personnel par le budget Accueil de jour les picholines sur les budgets Résidence Autonomie les oliviers et Soins Infirmiers à domicile (SSIAD).

Le remboursement de frais de personnel par la Résidence Autonomie les oliviers (soins courants) sur le budget Soins Infirmiers à domicile (S.S.I.A.D).

Le remboursement de frais de personnel par le service S.S.I.A.D sur le budget Maintien à domicile.

Le remboursement de frais de personnel par le budget principal du CCAS sur le budget Maintien à domicile.

Ces remboursements seront effectués sur présentation d'états justificatifs mentionnant les frais réellement assumés pour l'exercice 2025.



**Votants : 12**  
**Pour : 12 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).